



Examen blanc de méthode juridique

Sujet étudiant

Nom : Date :

Durée indicative : 60 minutes. Total : 40 points. Répondez dans les espaces prévus ou sur des feuilles numérotées. Les documents nécessaires sont dans le sujet. Aucun accès à Internet ni aucune connaissance des règles réelles de la formation n'est nécessaire.

Le dossier 1 est une création pédagogique entièrement fictive. Le dossier 2 présente deux repères historiques du Tribunal fédéral. La qualité du raisonnement et la précision des limites comptent dans le barème.

Dossier 1 Admission à un atelier de simulation

Règle fictive applicable à l'exercice : l'admission à un atelier de simulation en santé exige cumulativement une attestation du module M datant de moins de 24 mois au jour de la demande et un score d'au moins 80 % au quiz. Un document dont le titulaire n'est pas identifiable doit être vérifié avant l'admission. Aucune durée de stage n'est exigée.

Faits : Mina demande son admission. Elle produit une attestation du module M datant de 18 mois, établie au nom de « M. Rey », et un score de 84 % à son nom complet. Le secrétariat refuse parce qu'elle ne justifie que de deux mois de stage ; il réclame six mois. Mina recourt. Elle affirme que son score lui donne automatiquement le droit d'entrer dans l'atelier.

Décision fictive de la commission de recours

Considérant 1. La règle prévoit une attestation récente et un résultat minimal au quiz. Elle ne prévoit pas six mois de stage. Le motif de refus invoqué par le secrétariat n'a donc pas de fondement dans la règle fournie.

Considérant 2. Le score de Mina atteint le minimum. L'attestation respecte la limite d'ancienneté, mais son titulaire doit encore être identifié avec certitude. Le score seul ne suffit donc pas à justifier l'admission.

Considérant 3. La commission ne peut accorder immédiatement l'admission sur ce dossier. Le secrétariat doit vérifier l'identité du titulaire de l'attestation puis statuer selon les conditions prévues.

Dispositif. Le recours est admis, le refus est annulé et la cause est renvoyée au secrétariat pour vérification et nouvelle décision.

Répartition du travail : partie A, 25 minutes et 18 points ; partie B, 10 minutes et 8 points ; partie C, 15 minutes et 8 points ; partie D, 10 minutes et 6 points.



Partie A Analyser la décision fictive

18 points | 25 minutes

A1. Formulez la question que soulève le motif de refus du secrétariat. (2 points)

.....

.....

A2. Relevez les trois données du dossier qui permettent d'examiner les conditions de la règle. Expliquez en une phrase pourquoi chacune est pertinente. (6 points)

.....

.....

.....

.....

.....

A3. Expliquez la différence entre l'argument de Mina et le raisonnement de la commission. Renvoi à un considérant exigé. (4 points)

.....

.....

.....

A4. Présentez une majeure, une mineure et une conclusion pour répondre à cette question : l'admission immédiate peut-elle être accordée sur les éléments disponibles ? (6 points)

.....

.....

.....

.....

.....



Partie B Tester la portée de la règle

8 points | 10 minutes

B1. Variante indépendante : le titulaire est identifié avec certitude et le score est de 90 %, mais l'attestation date exactement de 24 mois. Concluez uniquement selon la règle fictive et justifiez. (4 points)

.....

.....

.....

.....

B2. Un étudiant écrit : « Puisque le recours de Mina est admis, elle peut commencer l'atelier dès demain. » Corrigez cette phrase en précisant ce que décide le dispositif et ce qui reste à faire. (4 points)

.....

.....

.....

.....

Partie C Vérifier deux fiches de jurisprudence

8 points | 15 minutes

Repère historique C1. ATF 142 V 152 : l'arrêt examine la forme d'une opposition par courriel à un assureur-accidents. Le regeste distingue la réparation pendant le délai initial d'un droit à un délai supplémentaire. Il ne pose pas une règle générale sur tous les contrats.

Repère historique C2. ATF 140 III 244 : dans un litige de bail, le tribunal qualifie le délai de l'art. 273 al. 1 CO de délai de droit matériel et lui applique la réception absolue. L'arrêt examine aussi une ancienne formule officielle de congé.

Ces deux repères sont des reformulations pédagogiques. Les liens officiels figurent dans le corrigé ; les questions se résolvent avec les informations fournies ici.



Parties C et D Justifier ses limites

C1. Fiche fictive à corriger : « ATF 142 V 152 prouve que tout contrat conclu par courriel est nul. »
Identifiez le glissement et rédigez une phrase de remplacement fidèle au repère. (4 points)

.....

.....

.....

.....

C2. Fiche fictive à corriger : « ATF 140 III 244 suffit pour calculer tous les délais dans n'importe
quelle procédure. » Donnez deux vérifications distinctes nécessaires avant une telle transposition
et expliquez leur utilité. (4 points)

.....

.....

.....

.....

Partie D Distinguer preuve et commentaire

6 points | 10 minutes

D1. Une synthèse mentionne un arrêt réel, mais aucun passage ne soutient son affirmation. Est-
elle suffisamment justifiée ? Donnez deux éléments de vérification. (3 points)

.....

.....

.....

D2. Une note explique : « La commission aurait dû être plus souple, car Mina semble motivée. »
Distinguez la nature de cette phrase du raisonnement attendu dans A4 et expliquez comment
présenter cette appréciation dans une analyse. (3 points)

.....

.....

.....

Avant de rendre : avez-vous répondu aux questions, appliqué chaque condition, attribué les
affirmations et signalé les vérifications encore nécessaires ?